

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale
n° 506 du PR 0+000 au PR 0+646
Commune de MHERE
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire du Mhère,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU la demande d'arrêté de circulation par la Mairie de Mhère en date du 2 juillet 2025,

Considérant que pour sécuriser les spectateurs du feu d'artifice du vendredi 15 août 2025 sur la Route Départementale n° 506 du PR 0+000 au PR 0+342, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Le vendredi 15 août 2025 de 22h00 à 23h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 506 du PR 0+000 au PR 0+646.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 238 du PR 2+812 au PR 3+597,
- VC Rue des Méloises, commune de Mhère.

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture de la signalisation sera assurée par les soins du Département (UTIR du Morvan).

La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Commune (Mairie de Mhère).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A Mhère, le 21/07/2025
Le Maire,



A Nevers, le 21/07/25

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Olivier Chesneau', is written below the text of the official representative.

Olivier CHESNEAU

Publié la 21/07/2025,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

RD506 mhere feux d'artifice

